

Le 2 octobre 2017

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 2 octobre 2017 à 19 h 30 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

Mme Marie LeBlanc, conseillère
Mme Micheline Lepage, conseillère
Mme Jacinthe Veilleux, conseillère
M. Réjean Rioux, conseiller
M. Maurice Vaney, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Jean-Pierre Rioux, maire.

Absence : M. Frédéric Lagacé, conseiller

Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale, greffière adjointe et trésorière adjointe, M. Steve Rioux, trésorier, et M. Benoit Rheault, greffier.

Un citoyen assiste à l'assemblée.

13 455

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**Il est proposé par Marie LeBlanc
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE

13 456

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 11 SEPTEMBRE 2017

**Il est proposé par Réjean Rioux
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2017.

ADOPTÉE

13 457

3. ADOPTION DES DÉBOURSÉS DE SEPTEMBRE 2017

**Il est proposé par Jacinthe Veilleux
Et résolu unanimement,**

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve et autorise le paiement des déboursés du mois de septembre 2017 au montant total de 425 791,73 \$.

ADOPTÉE

13 458

4. BUDGET 2017 RÉVISÉ DE L'OMH DE TROIS-PISTOLES

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du budget 2017 révisé de l'Office municipal d'habitation (OMH) de Trois-Pistoles et approuvé par la Société d'habitation du Québec, les revenus de ce budget s'élevant à 309 755 \$ et les dépenses à 715 119 \$ pour un déficit anticipé de 405 364 \$;

ATTENDU QUE la quote-part 2017 de la Ville de Trois-Pistoles est fixée à 10 % du déficit anticipé;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec offre un montant additionnel de 200 000 \$ pour le budget RAM capitalisé 2017 de l'OMH (RAM : remplacement, amélioration et modernisation), lequel montant permettra de refaire le pavage de stationnements ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Micheline Lepage

Et résolu unanimement,

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le budget 2017 révisé de l'OMH de Trois-Pistoles, accepte de payer sa quote-part de 40 536 \$ et accepte ledit budget RAM capitalisé 2017.

ADOPTÉE

13 459

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 820 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT NO 591 DE ZONAGE AFIN D'ENCADRER L'IMPLANTATION DE BÂTIMENT À PROXIMITÉ DU FLEUVE SAINT-LAURENT

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Trois-Pistoles doit modifier son règlement de zonage pour tenir compte des risques d'érosion côtière et de submersion marine à l'égard des terrains à proximité du fleuve Saint-Laurent;
ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une séance de ce Conseil tenue le 11 septembre 2017;

ATTENDU l'adoption d'un projet de règlement le 11 septembre 2017;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 25 septembre 2017;

ATTENDU les commentaires reçus concernant le projet de règlement;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu ledit document et renoncent à sa lecture et ce conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes ;

ATTENDU QUE le règlement no 820 ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

Pour ces motifs,

Il est proposé Réjean Rioux

Et résolu unanimement,

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles adopte le «Règlement no 820 ayant pour objet de modifier le règlement no 591 de zonage afin d'encadrer l'implantation de bâtiment à proximité du fleuve Saint-Laurent»; ce règlement est annexé au présent procès-verbal.

ADOPTÉE

13 460

6. APPROBATION DES TARIFS 2018 DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE DE LA VILLE DE RIVIÈRE-DU-LOUP

ATTENDU QUE la MRC des Basques a compétence en matière de gestion des matières résiduelles pour le territoire de Trois-Pistoles;

ATTENDU la demande d'approbation de la Ville de Rivière-du-Loup pour les tarifs 2018 relatifs à son site d'enfouissement technique;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Maurice Vaney

Et résolu à l'unanimité,

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve lesdits tarifs fixés par la Ville de Rivière-du-Loup (réf. avis public du 27 septembre 2017); le tarif fixé pour l'enfouissement des matières résiduelles en provenance de Trois-Pistoles est de 76,00 \$ la tonne métrique;

Que : la présente résolution soit acheminée à la MRC des Basques et à la Ville de Rivière-du-Loup.

ADOPTÉE

13 461

7. DEUXIÈME SUIVI DE L'APPEL D'OFFRES « TRAVAUX DE MISE À NIVEAU DE LA PISCINE DU CAMPING MUNICIPAL (VTP-2017-01.2) »

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles a accordé à l'entreprise « Soucy Aquatik inc. » le contrat pour le projet « Travaux de mise à niveau de la piscine du camping municipal, VTP-2017-01.2 » (réf. résolution # 13 422);

ATTENDU QUE de nouveaux problèmes majeurs à la piscine ont été constatés par l'ingénieur mandaté par la Ville pendant les travaux;

ATTENDU QUE ces problèmes majeurs ne pouvaient être identifiés avant le début des travaux ni au moment de l'octroi du contrat;

ATTENDU QUE cette situation a fait en sorte que ledit ingénieur a recommandé que des travaux accessoires supplémentaires soient obligatoirement réalisés afin d'assurer le fonctionnement de la piscine;

ATTENDU QUE ces travaux accessoires supplémentaires ont été réalisés par l'entreprise spécialisée, « Soucy Aquatik inc. », déjà sur place;

ATTENDU QUE ces travaux accessoires au contrat n'en changent pas la nature : il s'agit du remplacement de drains de fond, l'installation de purges et la réfection de béton;

ATTENDU la résolution # 13 355 du 13 mars 2017 du Conseil de ville concernant le paiement du coût des travaux notamment avec la contribution de l'Association de chasse et pêche des Basques de Trois-Pistoles inc.;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise le paiement de ces travaux supplémentaires à l'entreprise « Soucy Aquatik inc. » au montant de 11 304,49 \$, plus taxes, soit 12 997,34 \$.

ADOPTÉE

13 462

8. DÉMOLITION DES BÂTIMENTS DU 223, RUE PELLETIER

[Note du greffier : Mme Micheline Lepage, conseillère, déclare son intérêt dans ce point. Mme Lepage n'a pas participé aux discussions ni au vote sur ce sujet, ayant quitté la séance ordinaire après avoir divulgué la nature générale de son intérêt.]

ATTENDU QU'une demande de démolition des bâtiments du 223, rue Pelletier (soit une résidence et un garage) a été déposée en vertu du Règlement no 747 sur la démolition des bâtiments ;

ATTENDU les commentaires reçus à la suite de l'avis public du 20 septembre dernier ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Jacinthe Veilleux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles remette à une date ultérieure sa décision dans ce dossier afin de regarder la possibilité, avec la demanderesse, que la résidence soit déménagée au lieu d'être démolie;

Que : le Conseil recommande qu'une annonce publique soit faite par la demanderesse dans un journal diffusé sur le territoire afin de vérifier l'intérêt pour un tel déménagement.

ADOPTÉE

13 463

9. EMBAUCHE D'UN POMPIER VOLONTAIRE

Il est proposé par Réjean Rioux

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise l'embauche de M. Michaël Théberge D'Amours à titre de pompier volontaire. Ce dernier est soumis à une période de probation d'une durée de 6 mois se terminant le 3 avril 2018.

ADOPTÉE

13 464

10. FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES ET À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a établi le « Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel » ;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Trois-Pistoles désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE, pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire, la Ville de Trois-Pistoles prévoit les formations suivantes pour ses pompiers au cours de l'année 2018 : trois x formation pompier 1, huit x formation pompier 2, quatre x formation auto-

sauvetage, quatre x formation matières dangereuses opération (hors programme), quatre x formation opérateur d'autopompe, quatre x formation désincarcération, un x formation officier non-urbain;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Micheline Lepage

Et résolu unanimement,

Que : Le Conseil municipal de Trois-Pistoles présente, au ministère de la Sécurité publique, une demande d'aide financière pour lesdites formations de ces pompiers dans le cadre du « Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ».

ADOPTÉE

13 465

11. DÉBOURSÉ DANS LE CADRE DE L'APPEL D'OFFRES « FOURNITURE ET INSTALLATION DE JEUX D'EAU AU CAMPING MUNICIPAL (VTP-2017-02) »

ATTENDU le contrat pour la fourniture et l'installation de jeux d'eau au Camping municipal attribué le 14 août 2017 à l'entreprise « Équipements récréatifs Jambette inc. » au montant de 106 213,91 \$, taxes incluses (réf. résolution # 13 431);

ATTENDU QUE les travaux de ce contrat sont terminés;

ATTENDU l'analyse de conformité des travaux et la recommandation de paiement de M. François Lemieux, ingénieur chez ARPO Groupe-conseil inc. (maître d'œuvre) ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Réjean Rioux

Et résolu unanimement,

Que : La Ville de Trois-Pistoles autorise le paiement à « Équipements récréatifs Jambette inc. » pour lesdits travaux au montant de 100 903,21 \$ (taxes incluses), le solde de 5 310,70 \$ (taxes incluses) étant la retenue contractuelle de 5 % qui sera conservée jusqu'au 29 septembre 2018 ;

Que : Cette dépense soit financée conformément aux précisions de la résolution # 13 355 du 13 mars 2017 du Conseil de ville.

ADOPTÉE

13 466

12. AUTORISATION (DIVERS)

Il est proposé par Marie LeBlanc

Et résolu unanimement,

Que : le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise la tenue d'une parade dans des rues de Trois-Pistoles le 6 octobre prochain par le Service de garde l'Île aux Trésors de l'école Gérard-Raymond (de la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs); le tracé emprunté devant être préalablement transmis à la Sûreté du Québec par les organisateurs.

ADOPTÉE

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions ont porté sur le site d'enfouissement utilisé par la Ville de Trois-Pistoles.

13 467

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Réjean Rioux

Et résolu à l'unanimité,

Que : La séance soit levée. Il est 19 h 50.

ADOPTÉE

Jean-Pierre Rioux
Maire

Benoit Rheault
Greffier